

## 2. Les formulaires et les procédures

Les tâches concernant la préparation des formulaires et des documents nécessaires à la comptabilité et à la production des rapports financiers manquent d'intérêt mais elles sont nécessaires. Nous avons déjà réservé beaucoup de temps et d'effort à la révision de notre système de classification des comptes et nous avons modifié nos méthodes pour tenir compte à nos besoins en 1969-70. Ces méthodes devront être modifiées une fois de plus pour la prochaine année fiscale.

Nous avons modifié légèrement le formulaire sur lequel les postes établissent leur comptabilité à la fin de chaque mois. Ce nouveau formulaire est maintenant en usage.

Par le passé, le Conseil du Trésor a contrôlé les dépenses du Ministère au moyen de subdivisions des crédits parlementaires appelées "articles courants de dépenses" ("Standard objects"). Ces subdivisions qui n'avaient aucun rapport avec les besoins réels de la gestion financière introduisaient dans le système une rigidité inutile. Depuis le 1er avril 1969, le Ministère contrôle son budget sur la base d'affectations se rapportant aux centres de responsabilité qui vont être créés dans le Ministère. Par exemple, "administration à l'étranger" sera une affectation du budget total et comportera un seul total. "L'administration centrale" représentera une autre affectation et ainsi de suite.

Pour faciliter la préparation des prévisions financières à nos postes à l'étranger nous avons également développé des documents nouveaux qui ont été introduits au cours de l'été.

A plusieurs reprises, dans la seconde partie de 1969, les postes à l'étranger seront probablement invités à communiquer certains détails de leurs dépenses mensuelles par télégramme à l'administration centrale. Cela sera nécessaire lorsque nous essaierons de produire les rapports budgétaires dont nous avons parlé au chapitre précédent en utilisant l'ordinateur. Nous sommes en contact avec le personnel du centre des ordinateurs afin de développer les systèmes nécessaires à l'enregistrement des renseignements et à la production des rapports.

## 3. La préparation pour la délégation de l'autorité

Pour certains aspects de ses opérations le Ministère pourrait préparer les directives et les procédures nécessaires et tout simplement prendre la décision de déléguer l'autorité. Il y a cependant deux catégories importantes de dépenses pour lesquelles il faut construire une infrastructure de directives administratives avant de pouvoir donner l'autorité pleine et entière aux centres de responsabilité.

Par exemple, l'administration du personnel engagé sur place à l'étranger concerne non seulement notre Ministère mais également d'autres ministères et agences du Gouvernement représentés à l'étranger. Des membres de notre Direction générale du personnel participent aux travaux du comité qui a la tâche de reviser les règlements afin de permettre la délégation de l'autorité recommandée par le rapport Woods, Gordon et en même temps de permettre un certain nombre d'autres améliorations attendues depuis longtemps. Nous espérons que ces travaux seront complétés afin de permettre la délégation d'autorité à ce sujet le 1er avril 1970.